

LE RECLASSEMENT



FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

lien du site internet : fopref-smi.fr

Notre syndicat national vous propose ce document de travail pour vous aider à répondre à vos questions, ou à celles de vos collègues, lors des exercices d'avancement.

Reclassement de grade

Le reclassement de grade joue un rôle crucial dans la gestion des ressources humaines. Il est essentiel de s'assurer que les agents soient correctement reclassés selon leur grade, leur échelon et leur ancienneté, car cela peut influencer leur carrière, notamment leur rémunération.

Qu'est-ce que le reclassement de grade ?

Il s'agit d'attribuer un nouveau grade ou échelon à un agent.

Raisons du reclassement

Plusieurs raisons peuvent justifier un reclassement de grade, telles que :

- **une promotion au choix**
- **la réussite à un concours interne**
- **la réussite à un examen professionnel**

RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

(application de l'article 23 du décret n° 2011-1317
du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps
interministériel des attachés d'administration de l'Etat)

=> du grade d'AAE vers le grade d'AAE principal

SITUATION dans le grade d'attaché	SITUATION dans le grade d'attaché principal	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE

(application de l'article 25 du décret n° 2011-1317
du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps
interministériel des attachés d'administration de l'Etat)

=> du grade d'AAE principal vers le grade d'AAE hors classe

SITUATION dans le grade d'attaché principal	SITUATION dans le grade d'attaché hors classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	5/6 Ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	4/5 Ancienneté acquise
6e échelon	2e échelon	4/5 Ancienneté acquise
5e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'AAE

(application du II de l'article 17 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat)

=> du grade de SACE vers le grade d'AAE

SITUATION DANS LE TROISIEME GRADE du corps de catégorie B (SACE)	SITUATION dans le grade d'attaché (AAE)	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	10e échelon	Sans ancienneté
10e échelon	10e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	9e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	6e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	3e échelon	Ancienneté acquise



=> du grade de SACS vers le grade d'AAE

SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE (classe supérieure, CS) DU CORPS DE CATEGORIE B	SITUATION DANS LE GRADE D'ATTACHE DU CORPS INTERMINISTERIEL DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
10e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	2e échelon	Sans ancienneté

=> du grade de SACN vers le grade d'AAE

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE (classe normale, CN) DU CORPS DE CATEGORIE B	SITUATION DANS LE GRADE D'ATTACHE DU CORPS INTERMINISTERIEL DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	
13e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
12e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
11e échelon	6° échelon	Sans ancienneté
10e échelon	5° échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	5° échelon	Sans ancienneté
8e échelon	4° échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4° échelon	Sans ancienneté
6e échelon	3° échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2° échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

Les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois **de catégorie C ou de même niveau** sont classés en appliquant les dispositions du II à la situation qui serait la leur si, préalablement à leur nomination dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, ils avaient été nommés dans un corps régi par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, et classés en application des dispositions de la section 1 du chapitre III du Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat qui leur sont applicables.



Adhérer en ligne : c'est possible !

Vous êtes administratifs, techniques, contractuels ou de la filière sociale, notre syndicat national vous offre la possibilité d'adhérer directement en ligne !

➡ c'est simple et rapide

il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous
pour accéder directement à notre site internet

👉 <https://www.fopref-smi.fr/>

ou de scanner le QR code directement en bas à gauche.

Bonne visite à toutes et tous sur notre site internet, et à très bientôt !



le **1** syndicat
des PREFS, SGCD,
SGAMI ET JA



RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE SACS

(application du II de l'article 13 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat)

=> du grade de SACN vers le grade de SACS

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE (SACN)	SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE (SACS)	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
13e échelon :		
à partir de quatre ans	12e échelon	Sans ancienneté
avant quatre ans	11e échelon	Ancienneté acquise
12e échelon	10e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
11e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
8e échelon :		
à partir de deux ans	7e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
avant deux ans	6e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
7e échelon :		
à partir d'un an et quatre mois	6e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
avant un an et quatre mois	5e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
6e échelon :		
à partir d'un an et quatre mois	5e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
avant un an et quatre mois	4e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
5e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Sans ancienneté

RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE SACE

(application du II de l'article 13 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat)

=> du grade de SACS vers le grade de SACE

SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE (SACS)	SITUATION DANS LE TROISIÈME GRADE (SACE)	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon :		
à partir de trois ans	9e échelon	Sans ancienneté
avant trois ans	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon		
à partir d'un an	3e échelon	Ancienneté acquise
avant un an	3e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE SACN ou CST

(application du II de l'article 13 du décret n° 2009-1388
du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes
à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction
publique de l'Etat)

=> du grade d'AAP1 ou d'ATP1
vers le grade de SACN ou CST

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C3 de la catégorie C (AAP1 ou ATP1)	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE de la catégorie B (SACN)	
	Premier grade Echelons	Ancienneté conservée, dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon :		
- à partir de deux ans	10e échelon	Trois fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans
- avant deux ans	9e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
7e échelon	8e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise
6e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
1er échelon	4e échelon	Ancienneté acquise

UNITÉ.MI
FO

=> du grade d'AAP2 ou d'ATP2 vers le grade de SACN ou CST

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C2, de la catégorie C (AAP2 ou ADTP2)	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE (CN) DU CORPS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
	Echelons	
12e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

=> du grade d'AA ou d'AT vers le grade de SACN ou CST

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C1 de la catégorie C (AA ou ADT)	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE (CN) DU CORPS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
	Echelons	
11e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	6e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	3e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise, majoré de six mois
6e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré de six mois
2e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

RECLASSEMENT DANS LES GRADES D'AAP2 et ATP2

(application de l'article 11 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat)

=> du grade d'AA ou d'AT vers le grade de AAP2 ou ATP2

SITUATION dans le grade C1 (AA et AT)

11e échelon
10e échelon
9e échelon
8e échelon
7e échelon
6e échelon
5e échelon
4e échelon

SITUATION dans le grade C2 (AAP2 et ATP2)

9e échelon
8e échelon
7e échelon
6e échelon
5e échelon
4e échelon
3e échelon
2e échelon

ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon

Ancienneté acquise
1/2 de l'ancienneté acquise
2/3 de l'ancienneté acquise
1/3 de l'ancienneté acquise
1/3 de l'ancienneté acquise
Ancienneté acquise
Ancienneté acquise
Ancienneté acquise

RECLASSEMENT DANS LES GRADES d'AAP1 et d'ATP1

(application de l'article 12 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat)

=> du grade d'AAP2 ou d'ATP2 vers le grade de AAP1 ou ATP1

SITUATION dans le grade C2 (AAP2 et ATP2)

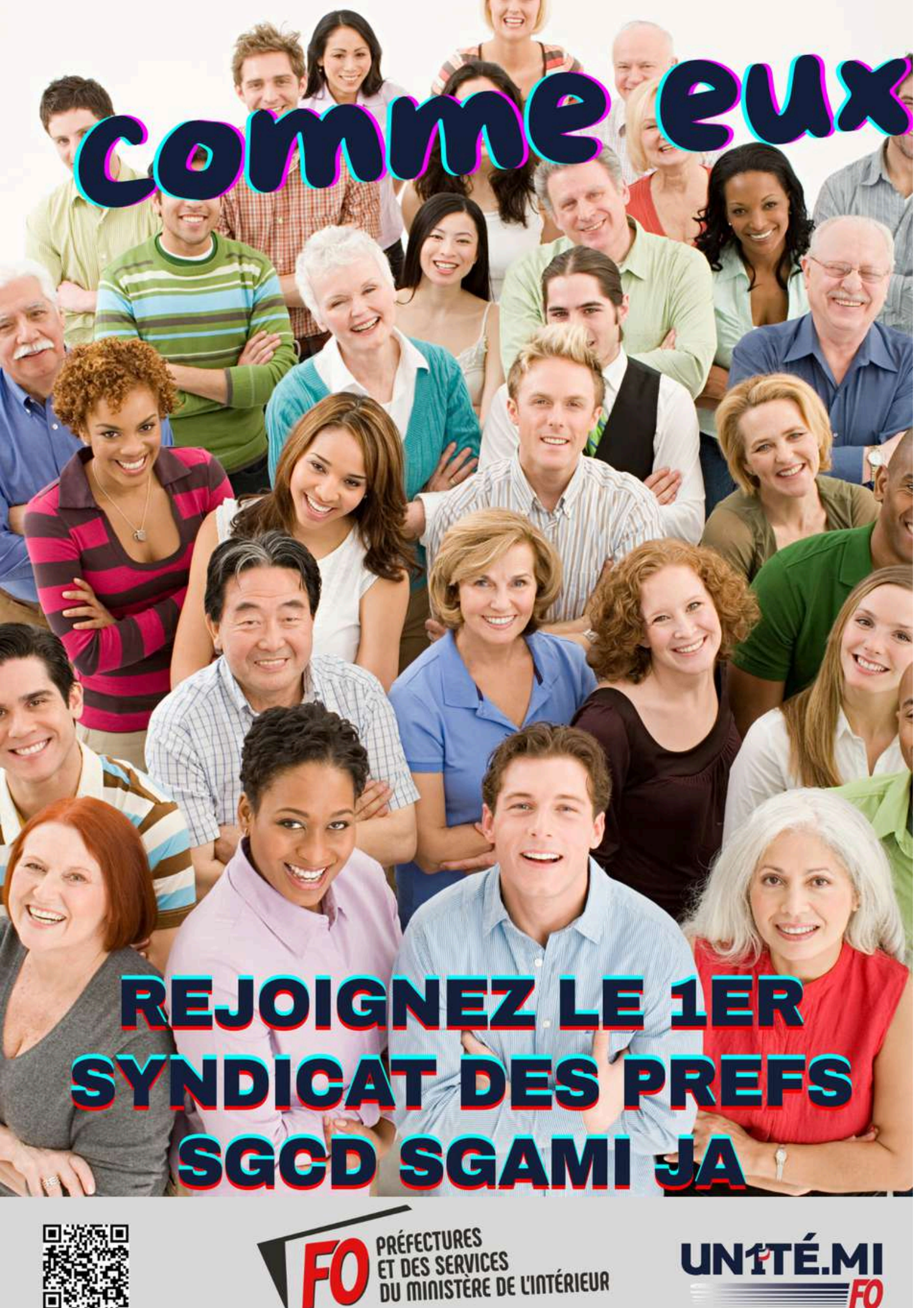
12e échelon
11e échelon
10e échelon
9e échelon
8e échelon
7e échelon
6e échelon

SITUATION dans le grade C3 (AAP1 et ATP1)

8e échelon
7e échelon
7e échelon
6e échelon
5e échelon
4e échelon
3e échelon

ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon

Ancienneté acquise
3/4 de l'ancienneté acquise
Sans ancienneté
2/3 de l'ancienneté acquise
Ancienneté acquise
Ancienneté acquise
Ancienneté acquise



comme eux

**REJOIGNEZ LE 1ER
SYNDICAT DES PREFS
SGCD SGAMI JA**



FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

UNITÉ.MI
FO